



Brèves Nouvelles

NOVEMBRE 2018 -N° 133

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement



Photo ©Crystal Woodward 2018

Association Luberon Nature
276 Rue de la République - 84220 GOULT
Tél / Fax : 04.90.04.51.56
E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr
Site internet : www.luberonnature.fr

PROGRÉS et BEAUTÉ DU PAYSAGE..... FONT-ILS BON MÉNAGE ?

De nouveaux défis se présentent à nous. Les éoliennes géantes qui défigurent nos paysages. Une vigilance accrue sera nécessaire afin d'éviter d'enlaidir notre Luberon. Mais jusqu'à quand pourrons nous le protéger de cette invasion ?

Plus inquiétants encore, « les déchets solides ». Comment concilier la Vie sur la planète et son équilibre écologique ?

Faisons le point sur une affaire toujours en cours : le risque de pollution au plomb à Cheval Blanc. Du nouveau, émanant de l'Agence Européenne chargée de la sécurité des produits chimiques confirme nos craintes et crédibilise, si tant est, que nous en ayons besoin, notre engagement contre cette pollution depuis plusieurs années.

Le « pylône de Bonnieux », autre sujet sensible. Vous en suivrez, hélas, les rebondissements.

Il est dur de trouver le bon équilibre entre ce que beaucoup appellent «le progrès » et la survie de la beauté de notre région.

Un peu de légèreté, avec l'histoire de nos paysages et un volet biodiversité concernant « la Salamandre tachetée ».

Un abécédaire des sigles pour nous en rappeler la signification.

Une liste des communes adhérentes ou non à la charte du PNRL, mais qui font partie du périmètre d'action de Luberon Nature.

Et enfin, un petit rappel concernant l'objet des statuts (article 2) de Luberon Nature et « sa volonté de sauvegarde de l'environnement et de la qualité de vie ».

Restons optimistes et mobilisés.

Bonne lecture.

**La Présidente
Patricia WEBER**

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Progrès et Beauté du paysage. Font-ils bon ménage ?2

ENVIRONNEMENT - PROTECTION

Un monde de déchets solides ! Peut-on l'éviter ? 4

Pollution potentielle de l'eau potable à Cheval Blanc. L'agence européenne des produits chimiques confirme nos craintes..... 6

Lure : Des éoliennes géantes..... 8

La "Salamandre Tachetée"..... 9

ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

Luberon Nature co-requérante de l'association Bonnieux à Tout Cœur..... 11

Quand le paysage raconte l'histoire de nos villages..... 14

Avion or not avion..... 15

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Petit rappel concernant l'objet de nos statuts (article 2) 16

.....quelques sigles 17

Communes adhérentes à la Charte du PNRL faisant partie du territoire de Luberon Nature 20

Composition du Conseil d'Administration (au 23 avril 2018)

Ione Daum - Présidente d'honneur

Patricia Weber - Présidente

Blair Van Horn - Vice Président

Gisèle Martin - Secrétaire

Alain Jaloux - Secrétaire Adjoint

Jean Daum - Trésorier

Chargés d'Affaires : Dominique de Courcelles, Geneviève Dupoux-Verneuil, Matthew Graves, Michel Marcelet, Robert Soulat, Crystal Woodward

Association Luberon Nature
Rue de la République - 84220 GOULT
Tél / Fax : 04.90.04.51.56
E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr



ENVIRONNEMENT - PROTECTION

UN MONDE DE DÉCHETS SOLIDES ! PEUT-ON L'ÉVITER ?

La Banque Mondiale vient de publier les résultats d'une étude portant sur la production mondiale actuelle et future de déchets solides. Ils sont proprement effrayants et s'ajoutent à l'ensemble des dégradations infligées à la planète par une humanité à la démographie explosive.



La prolifération de la population humaine rend le monde inhabitable. On le savait déjà. C'est la pollution, c'est le réchauffement climatique, c'est l'épuisement des ressources non renouvelables et le dépassement des capacités de la planète à renouveler celles qui le sont, c'est la chute brutale de la biodiversité.

A la demande et aux frais du gouvernement japonais, la Banque Mondiale a réalisé une étude globale* sur un autre défi pour l'humanité et pour la planète, celui des déchets solides. Son rapport publié en septembre dernier est effrayant.

La production mondiale de déchets solides s'est élevée en 2016 à 2 Mds.t (milliards de tonnes), ce qui représente à peu près 270 kg par an et par habitant en moyenne, ou encore environ 0.75 kg par jour. Cette moyenne cache une assez grande diversité. Les pays à revenus élevés, qui représentent 16% de la population mondiale, produisent 34% des déchets, mais en recyclent et en compostent environ un tiers, alors que les pays à revenus faibles en produisent beaucoup moins mais n'en réutilisent que 4%. Cela n'est pas anormal, la nature et la quantité de déchets n'est pas la même dans les deux catégories de pays.

La production moyenne des pays à revenus élevés s'établit à 1.56 kg par jour et par habitant, les champions étant les USA, le Canada, l'Australie, une partie de l'Europe Centrale, et curieusement la Mongolie, avec plus de 1.5 kg. La majorité des pays développés se situe entre 1 et 1.5 kg, le reste du monde étant en dessous de 1, avec moins de 0.5 pour plusieurs pays d'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Sud.

La répartition par type de produits est également intéressante. 44% sont constitués de déchets alimentaires et de déchets verts, 17% de papiers et cartons, 12% de plastiques, 5% de verre et 4% de métaux. La Banque Mondiale est particulièrement préoccupée par les 12%, soit 242 Mt (millions de tonnes) de plastiques dont elle considère qu'ils impactent très gravement les écosystèmes, en particulier les eaux des fleuves et océans, pendant des centaines voire des milliers d'années.

L'impact global du traitement des déchets sur le climat n'est pas non plus négligeable. En 2016 il a généré 1.6 Mds.t d'équivalent CO₂, soit 5% des gaz à effet de serre émis dans le monde.

Mais le pire reste à venir. La Banque Mondiale considère que si rien de très important n'est fait très rapidement, c'est à dire si l'on poursuit l'évolution passée, sous l'effet des augmentations combinées de la population et du niveau de vie, la masse annuelle des déchets passera de 2 Mds.t en 2016 à 3.4 Mds.t en 2050, soit en moyenne 0.90 kg par jour et par habitant au lieu de 0.75 en 2016. La production de l'Afrique subsaharienne sera par exemple multipliée par 3, celle de l'Asie du sud par plus de 2. La Fondation Ellen Mc Arthur prévoit, elle, que, toujours si rien n'est fait, la masse de plastique dans les océans sera supérieure à celle des poissons en 2050...

La Banque Mondiale s'étend sur la nécessité d'améliorer la gestion et le traitement des déchets et sur celle de diminuer le gaspillage. Rappelons à ce sujet que la FAO considère que ce gaspillage, sous des formes diverses, concerne 30% de la production alimentaire mondiale.

En réalité il faut considérer 3 facteurs : le traitement des déchets bien sûr, le gaspillage qu'il faut étendre à une partie peut-être prédominante de la société de consommation, et celui dont on ne parle pratiquement jamais, la surpopulation de la planète. Peut-être serait-il temps d'ouvrir les yeux sur ce facteur essentiel qui entraîne, outre la prolifération des déchets, les autres défis inquiétants que nous avons rappelés au début de cet article.

* What a Waste 2.0 : A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050

POLLUTION POTENTIELLE DE L'EAU POTABLE À CHEVAL-BLANC. L'AGENCE EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES CONFIRME NOS CRAINTES.

Malgré le recours que nous avons exercé auprès du Tribunal Administratif et diverses autres actions menées en parallèle, la situation semblait s'enliser. Fort opportunément, l'Agence Européenne chargée de la sécurité des produits chimiques vient de publier le résultat d'une expertise sur l'utilisation des munitions au plomb dans les zones humides et près des nappes d'eau souterraines. Ces résultats confirment exactement ce que nous essayons depuis février 2016 de faire comprendre à l'Administration. L'Agence Européenne sera-t-elle plus crédible que Luberon Nature ?



Nous avons longuement exposé cette affaire dans nos numéros 127 (juillet 2016), 130 (septembre 2017) et 131 (janvier 2018). Rappelons brièvement qu'il s'agit de l'acceptation par le Syndicat des Eaux et par l'Administration d'Etat de l'activité de clubs de tir sur les terrains surplombants la nappe d'eau qui permet l'alimentation de 21 communes du département de Vaucluse. Ces clubs ont jusqu'à présent enfoui 40 à 50 tonnes de plomb ainsi que d'autres polluants dans le sol, ce qui finira inéluctablement, dans un délai impossible à prévoir, par rendre l'eau impropre à la consommation.

Comme d'autres l'avaient fait avant nous, nous avons depuis février 2016 multiplié les actions auprès des Pouvoirs Publics pour leur demander de faire cesser ce scandale. Nous avons obtenu du Syndicat des Eaux une surveillance plus sérieuse de la qualité de l'eau distribuée (ce qui ne résout en rien la question de la pollution à terme) et du Préfet qu'il impose, au moins sur le papier certaines restrictions à l'usage des stands de tir. C'est mieux que le laxisme total qui existait auparavant, mais c'est pour nous tout à fait insuffisant. Nous n'avons pas réussi à faire comprendre aux différentes parties que si elles ne voulaient pas être obligées un jour d'arrêter le captage d'eau potable à Cheval-Blanc (pour en trouver où ?) il fallait obliger les clubs de tir à déménager leurs stands dans un lieu plus approprié et à dépolluer complètement les terrains déjà contaminés.

Depuis le dernier point que nous avons fait de cette affaire dans notre numéro de janvier dernier, nous avons déposé le 2 janvier au Tribunal Administratif un recours contre l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 qui, pour

la première fois, autorise une certaine activité aux clubs de tir. Auparavant, ils exerçaient en toute illégalité dans l'indifférence générale. Nous attendons que le Tribunal fixe une date d'audience. Nous avons également poursuivi nos actions de sensibilisation par la mise en ligne d'une pétition sur le site www.change.org (dont nous avons récolté 1591 signatures) et par une information auprès de la presse. Nous avons plus récemment participé à une nouvelle information du Parc Naturel Régional du Luberon, celle que nous avons faite en février 2016 n'ayant eu aucune suite, et informé le Président de la mission parlementaire sur la ressource en eau à l'Assemblée Nationale, qui se trouve être un député de Vaucluse. Nous espérons dans les deux cas un retour positif, bien que le passé nous ait appris à n'être que d'un optimisme prudent.

C'est dans cette situation languissante que vient de survenir un fait nouveau que nous comptons bien exploiter. L'Agence Européenne des Produits Chimiques a rendu public le 12 septembre dernier les résultats d'une expertise que lui avait demandée la Commission Européenne au sujet de l'utilisation des munitions au plomb dans les environnements fragiles, en particulier les zones humides, que se soit pour la chasse ou pour le tir sportif.

Il en ressort d'une part que le plomb est toxique pour les animaux comme pour les humains. C'est l'un des neurotoxiques le plus puissant et le consensus scientifique à son sujet est qu'il n'existe aucune dose d'exposition sans risque. *"Le plomb est un poison non spécifique qui affecte la plupart des fonctions de l'organisme, avec des effets négatifs sur l'état de santé général, la reproduction ou encore le comportement, pouvant conduire à la mort."*

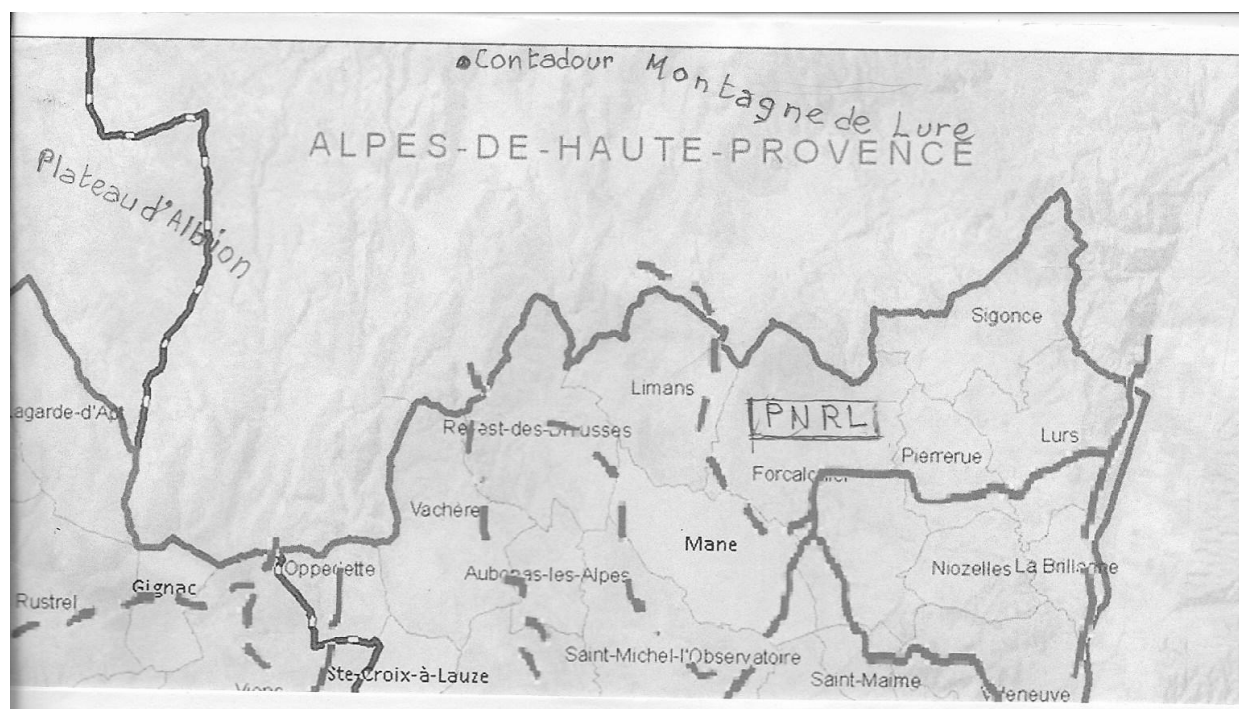
Il en ressort également que l'accumulation de plomb dans l'environnement présente un risque de contamination des ressources en eau. Le tiers des champs de tir sportif de Finlande sont par exemple à moins de 100 mètres d'un aquifère et au moins 3 cas de contamination au plomb de ces nappes ont été identifiés.

C'est exactement ce que nous essayons de faire comprendre depuis près de 3 ans au Syndicat des Eaux et à l'Administration. En espérant que l'avis de l'Agence sera pris plus au sérieux que le nôtre, nous avons informé de ce rapport le Préfet, le Syndicat des Eaux, et bien sûr le Tribunal.

A suivre ...

LURE : DES ÉOLIENNES GÉANTES

Montagne de Lure, Plateau d'Albion sont des sites qui bordent la limite Nord du Parc du Luberon (PNRL sur la carte)



Or, un projet d'implantation de huit éoliennes de 150 mètres de haut menace le site du Contadour, cher à Giono ; et ensuite N'est-il pas envisagé une extension du parc éolien....plus de 60 ?

Certes le domaine de compétence de Luberon Nature s'étend sur le territoire du Parc du Luberon mais aussi, plus généralement, sur la protection de l'environnement.

Alors nous réagissons.

L'éolien est-il le meilleur choix dans notre région alors que l'ensoleillement est de 300 jours par an. ?

Le photovoltaïque ne serait-il pas plus rentable alors que l'intermittence du vent réduit à moins de 20 % l'efficacité de l'éolien ?

Nous rejoignons nos amis de l'association "Amis de la Montagne de Lure" pour choisir de s'orienter vers des économies d'énergie et le choix d'énergies renouvelables productives lorsqu'elles sont adaptées aux conditions locales et de conception raisonnable.

L'impact environnemental du projet serait désastreux et Luberon Nature ne peut qu'y être fermement opposé.

LA "SALAMANDRE TACHETÉE"



Depuis des années, j'ai vu à Lacoste des "salamandres tachetées", et depuis deux ans, au printemps, des larves de salamandre dans des bassins et d'autres lieux d'eau. Cette espèce, la "salamandre tachetée" (*Salamandra*) se distingue par sa peau lisse de couleur noire avec des motifs ou des taches jaunes. Elle est sur la liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015). Cet été (2018) j'ai observé des larves au travers d'une période d'au moins deux mois. Concernant la durée du temps de la *métamorphose*, la larve se développe pour enfin perdre ses branchies, sort de l'eau et assume sa vie terrestre: Elle est au début

de couleur noire avec seulement quatre petits points jaunâtres ou blancs à la base de ses quatre membres, elle gagne de plus en plus la coloration noire et jaune; ainsi, au moment où les branchies disparaissent, elle aura la coloration des adultes.

La durée de cette métamorphose varie selon les conditions: par exemple, dans une situation plus froide, elle peut aller plus lentement. J'ai trouvé intéressant, en observant les larves sur place, que quelques unes se soit développé plus vite que d'autres, apparemment lié au fait, il me semble, qu'elles étaient dans un bassin qui perdait de l'eau et qui allait sécher: on peut croire que les hormones de développement de ces individus s'y sont adaptées, les branchies donnant place au fonctionnement des poumons plus vite que normalement, ainsi permettant une sortie de l'eau à temps, même que leur coloration n'était pas complètement avancée. D'autres larves, en étant dans un contexte où l'eau était constant, prenaient leur temps, des semaines passaient, elles ont bien atteint leur coloration noire et jaune pendant qu'elles avaient encore leurs branchies. Voir la photo (sur la couverture). Ces branchies sont parfois de couleur rouge, faisant un animal très beau!

Les salamandres tachetées ont la capacité de connaître leur milieu, de se repérer, comme en retournant à leur lieux d'hivernation, de reproduction, etc... J'ai été impressionnée de constater ceci concernant une salamandre même à l'état de larve, ou bien encore dans l'eau, juste après la perte de ses branchies: par son comportement, j'avais l'impression qu'elle connaissait dans le bassin la localisation des points essentiels pour son cheminement pour sa sortie de l'eau.

Quelques suggestions: Les PLU devraient signaler des “Zones humides” autour des villages, et, ensuite il y a du travail à faire pour mieux comprendre et protéger ces zones. Par exemple, quand la femelle salamandre cherche à déposer ses larves, il lui faut des endroits où l’eau est calme, pas un cours d’eau trop rapide. Les bassins, ou des endroits à côté du courant d’un ruisseau là où l’eau s’étale et ralentit (voir photo), peuvent être propices. Cependant les gens ont tendance à vouloir nettoyer ces bassins, ou rendre “propres” les ruisseaux; pourtant, en les nettoyant ou re-canalissant un ruisseau, si on enlève toutes les feuilles et les plantes qui poussent au fond, et qui ont les microorganismes qui constituent la nourriture des larves, il n’y a plus de nourriture ni de cachette pour les larves, et les larves vont mourir. Pourrait-on nettoyer seulement une moitié du bassin à une saison, et attendre plus tard pour l’autre moitié, ou carrément ne pas nettoyer pendant une saison des larves ? J’ai demandé à Jérôme Brichard et Aline Salvaudon, du Parc du Luberon, de venir voir les bassins; ces suggestions ont été évoquées lors de cette visite. Mes remerciements à eux pour leur déplacement, aussi aux propriétaires des bassins, à Olav Oftedal pour les références concernant les différences dans la métamorphose selon les conditions de l’eau, et aux sites Wikipedia et autres.



C. Woodward



ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

LUBERON NATURE CO-REQUÉRANTE DE L'ASSOCIATION BONNIEUX A TOUT CŒUR

Ci-dessous le communiqué de presse de BONNIEUX A TOUT CŒUR "contre la mise en service du pylône de téléphonie qui défigure l'environnement naturel de BONNIEUX ! (9 octobre 2018)"



Adossé au Luberon, dominant la vallée, Bonnieux (Vaucluse) compte parmi les plus beaux villages de France. **C'est pourtant à 500 mètres en contrebas, bien visible depuis tous les points de vue qu'offre le village, que TDF, agissant avec Free, a proposé et obtenu l'autorisation de la construction d'un pylône de 35 mètres de haut.**

Alertée le 23 février par les habitants pris par surprise, comme d'ailleurs la plupart des membres du Conseil Municipal -aucune information n'avait été divulguée au préalable **notre association s'est mobilisée dès le premier jour contre cette implantation très mal située et sans la moindre intégration paysagère.**

Les prises de contact avec la Mairie, le Parc Naturel Régional du Luberon et la Préfecture du Vaucluse ont eu d'abord pour effet de **révéler la succession de négligence ayant permis cette erreur**, puis de rendre urgente la recherche d'un compromis raisonnable permettant d'en atténuer l'impact et de limiter les dégâts.

Dans un premier temps **la Mairie de Bonnieux a, devant le mécontentement quasi unanime de la population, décidé la suspension**

immédiate des travaux le 16 mars, le Conseil Municipal s'engageant par un vote à tout mettre en œuvre pour stopper TDF et Free.

De leur côté, **la Présidente du Parc reconnaissant l'erreur d'appréciation** de ses services due au manque d'informations contenues dans le dossier d'instruction, puis la Sous-Préfète d'Apt ont demandé à rencontrer à MM. Huart et Niel respectivement PDG de TDF et de Free; Cette réunion s'est tenue le 31 mai à Apt en présence de tous les intervenants à l'exception de notre association dont la participation a été refusée.

La médiation citait un délai d'un mois pour permettre à TDF et à Free de procéder à de nouvelles mesures permettant éventuellement le déplacement de l'installation dans une zone à moindre impact visuel ou à défaut une proposition d'atténuation réelle de celui-ci.

Un compte-rendu figurant au Procès Verbal du Conseil Municipal du 12 juin ajoute que M. Huart, approché par une de ses relations propriétaire d'une résidence à proximité du pylône, a parlé au Maire de Bonnieux et lui a proposé de réduire la hauteur de l'antenne et de l'habiller de quelques cyprès.

Echangeant quelques mots sur le sujet le 4 août avec **M. Bruno Le Maire Ministre de l'Economie et des Finances** en visite sur le marché d'Apt, Mme la sous-préfète présente à ses côtés nous a assuré que le moratoire était toujours en vigueur et que TDF n'avait toujours pas officialisé sa proposition.

Ces propos sont répétés le 11 septembre lors d'un entretien à la sous-préfecture, auxquels s'ajoute pour la première fois **l'éventualité d'une compensation financière sur demande de TDF.**

L'information ne nous sera communiquée que le 2 octobre, c'est à dire au delà du délai fixé au 30 septembre dans une correspondance de TDF dont seule une partie du contenu nous a été lue, et au lendemain de la reprise des travaux de mise en service sur le chantier.

Interrogée sur la légalité de sa présence sur le chantier, **l'entreprise sous-traitante a présenté un arrêté préfectoral du 1er juin annulant la décision de suspension prise par la commune le 16 mars, document dont nous ignorions l'existence et auquel la Mairie avait le droit de s'opposer dans un délai de 60 jours, ce qu'elle n'a pas fait.**

Le constat est accablant : **tour à tour la Mairie, le Parc du Luberon et les Services de l'Etat ont dans les faits permis la réalisation en toute légalité de ce mauvais coup porté à des paysages naturels protégés, alors que des alternatives existent** à portée de main pour équiper le village et la vallée d'un réseau 4G performant.

Les nombreux messages adressés au Maire, les pétitions qui par écrit ou sur internet ont mobilisé plus de 2000 signataires, les soutiens de personnalités diverses n'auraient donc servi à rien.

Nous tenions à informer l'opinion publique de cette succession de défaillances inacceptables, où les règlements d'urbanisme ont été piétinés alors que toute infraction dans ce domaine peut être sévèrement sanctionnée.

Il ne nous reste plus qu'à espérer que le Tribunal Administratif auprès duquel nous avons déposé un recours au contentieux fasse droit aux arguments que nous avons produits pour mettre en évidence les nombreuses lacunes et imprécisions du dossier ce qui aurait dû motiver son rejet par l'autorité compétente.

Quant aux **élus et dirigeants politiques de tout niveau qui comprenant nos motivations nous ont assuré de leur soutien, il leur appartient de prendre leur responsabilité** et de dire si la mauvaise gouvernance qui depuis le début caractérise ce dossier, constitue un moyen efficace pour réussir les transformations dont le pays a besoin.



QUAND LE PAYSAGE RACONTE L'HISTOIRE DE NOS VILLAGES



Le sait-on toujours ? Les villages perchés de la vallée du Calavon datent de plus de mille ans. D'Oppède à Saignon, en passant par Ménerbes, Lacoste, Bonnieux, Caseneuve et d'autres encore, tous sont nés entre le Xème et le XIIème siècle !

Au tournant de l'an mille, les seigneurs locaux, désireux de s'affranchir de la tutelle du roi de Bourgogne/Provence, furent aidés en cela par une topographie particulière des lieux, constitués de petites plate-forme calcaires et de monticules propices au perche-ment de hauts murs de défense. C'est ainsi qu'entre 973 et le début du 12è siècle, émergèrent entre plaine et piémont, des "castra" ou "castella", châteaux sommaires constitués de murailles défensives à l'intérieur desquelles se développèrent rapidement de véritables petites cités autonomes et florissantes : nos actuels villages.

Fait exceptionnel, dix siècles plus tard, ces villages pourtant vieux de plus de mille ans ne se sont pas laissés entourer de lotissements.

Demeurant ainsi comme autant de "marqueurs du paysage", et constituant aux dires de l'architecte urbaniste Alexandre Melissinos* de véritables "Monuments en soi". A protéger en tant que tels.

G. Dupoux-Verneuil

Alexandre Melissinos, spécialiste mondialement reconnu des centres anciens, fut notamment chargé du plan de sauvegarde d'Avignon.

AVION OR NOT AVION



Nous vous avons déjà parlé des nuisances des survols d'avions sur notre territoire dans nos BREVES NOUVELLES n° 123, page 9. Depuis, nous avons l'impression que la situation s'est améliorée.

Or, LUBERON NATURE a été contacté par une personne qui se plaint d'un survol, régulier et intempestif, de petits avions et/ou hélicoptères, notamment au-dessus de la commune de ROUSSILLON.

Les personnes qui connaissent ce désagrément sont priées de se faire connaître auprès de LUBERON NATURE, par courrier (276, Rue de la République – 84220 GOULT) ou mail (luberon.nature@wanadoo.fr) qui doit impérativement être nominatif et spécifier la commune où vous subissez la nuisance, afin d'établir une cartographie exacte de la nuisance sonore.

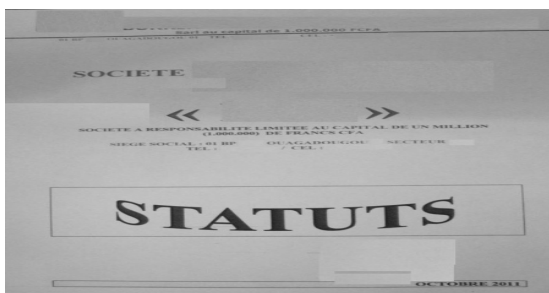
Rappel :

**Afin de préserver son indépendance
Luberon Nature ne reçoit aucune subvention**



VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

PETIT RAPPEL CONCERNANT L'OBJET DE NOS STATUTS (article 2)



« L'Association LUBERON NATURE se fixe pour objet la Protection de la Nature, la sauvegarde des sites naturels, des monuments et des demeures spécifiques ainsi que des voies d'accès traditionnelles et, d'une façon générale, la protection du patrimoine naturel, historique et

architectural sur le territoire délimité par les communes ayant adhéré ou susceptibles d'adhérer au Parc Naturel Régional du Luberon. Elle tend, en outre, à protéger la flore et la faune, à favoriser toutes actions visant à améliorer les conditions de l'habitat existant. Elle inclut dans son objet la défense des intérêts généraux communs aux populations du territoire et le développement entre ces populations d'actions de découverte et de solidarité.

Dans le cadre de cet objet et de sa volonté de sauvegarde de l'environnement et de la qualité de vie, l'Association définit et met en œuvre un programme d'études et d'actions comportant notamment :

- La sensibilisation du public, habitants et visiteurs, à la qualité et à la préservation de l'environnement et du patrimoine du Luberon, par tous moyens utiles, en particulier la publication et la diffusion d'études sur ces sujets ;
- La participation à toute commission d'études qui serait constituée et réunie à l'initiative des Pouvoirs Publics ou d'autres associations et dont les travaux s'inscriraient dans l'objet défini ci-dessus ;
- La promotion de la qualité de tout projet d'urbanisme, de construction ou d'aménagement ayant un impact sur l'objet défini ci-dessus et,

d'une manière générale, sur l'esprit des paysages du Parc Naturel Régional du Luberon ; L'Association pourra, éventuellement dans ce but, prendre en charge, tout ou en partie certains de ces projets et, à cet effet, procéder à toutes acquisitions immobilières nécessaires ;

- La passation de conventions, à titre gratuit ou onéreux, avec toute personne morale de droit public ou privé, en vue d'assurer soit une meilleure formation ou information sur les questions de l'objet défini ci-dessus, soit même un rôle de conseil spécialisé en s'exprimant par des avis ou recommandations.

Aux fins de ce qui précède, effectue toutes études, recours à toutes expertises, intervient par tout moyen légal et exerce tous droits à l'encontre des objets ou réalisations pouvant porter atteinte au souci exprimé de sauvegarde de l'environnement naturel, des paysages et du patrimoine, ou notamment en cas d'infractions aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'air, de l'eau, des sols, des espèces animales et végétales, des sites et paysages, à l'urbanisme, ou ay et ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, et généralement toute action nécessaire à l'accomplissement des objectifs de l'Association.

Il est en outre, précisé :

- Que si le Conseil d'Administration considère que la qualité de l'environnement dans le Luberon peut être mise en cause, il peut engager l'Association dans une action relative à un projet ou à un événement situé hors de la zone prioritaire de l'environnement.
- Et que pour tenir compte de la dimension plus large des problèmes d'environnement, il peut sous réserve d'en informer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, prendre contact avec des Associations poursuivant des buts similaires et éventuellement adhérer à des structures associatives départementales, régionales nationales ou internationales.

Enfin, l'Association crée en son sein un Comité Scientifique permanent. »



.....QUELQUES SIGLES ?

Sigle : (définition du Petit Larousse) :

Groupe de lettres initiales constituant l'abréviation de mots fréquemment employés.

ABF	Architecte des Bâtiments de France
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
APB	Arrêté de Protection des Biotopes
AVAP	Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (a remplacé la ZPPAUP)

APG	Arrêté de Protection de sites d'intérêt Géologique
APHN	Arrêté de Protection des Habitats Naturels
CAA	Cour Administratif d'Appel
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDE	Comité Départemental de l'Environnement
CDESI	Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de Nature
CDNSP	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CIQ	Comité d'Intérêt de Quartier
CLE	Commission Locale de l'Eau
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
CODERST	Commission Départementale des Risques Sanitaires et Technologiques
COPIL	Comité de Pilotage
COS	Coefficient d'Occupation des Sols
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CU	Certificat d'Urbanisme
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDTR	Direction Départementale des Territoires et des Routes
DFCI	Défense des Forêts contre l'Incendie
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB	Document d'Objectifs
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DP	Déclaration Préalable (a remplacé la DT : Déclaration de Travaux)
DPU	Droit de Préemption Urbain
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EBC	Espace Boisé Classé
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
LOADT	Loi d'Orientations pour l'Aménagement et le Développement du Territoire
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MRAe	Missions Régionale d'Autorité environnementale
NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique
OGS	Opération Grand Site

ONF	Office National des Forêts
PAC	Porter à Connaissance
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI	Programme d'Action pour la Prévention des Inondations
PAZ	Plan d'Aménagement de Zone
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme (a remplacé le POS : Plan d'Occupation des Sols)
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols (caduc)
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation (ou d'Incendie)
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
RLP	Règlement local de publicité
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	(ou SDAGE) Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SHOB	Surface Hors Œuvre Brute
SHON	Surface Hors Œuvre Nette
SIG	Système d'Informations Géographiques
SIRCC	Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SPR	Site Patrimonial Remarquable (remplace l'AVAP)
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires
SRU	Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain
TA	Tribunal Administratif
TGI	Tribunal de Grande Instance
TVB	Trame verte et bleue
VBM	Zone de Valeur Biologique Majeure
VRD	Voiries et Réseaux Divers
Z.A.	Zone d'Activités
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAD	Zone d'Aménagement Différé
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (caduc)
ZPS	Zone de Protection Spéciale

Communes adhérentes à la Charte du PNRL faisant partir du territoire de LUBERON NATURE

COMMUNAUTES DE COMMUNES		COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	
Coté Luberon	Haute Provence Pays de Banon	Pays d'Apt Luberon	Pays Forcalquier Montagne de Lure
Ansouis	Aubenas les Alpes	Apt	Forcalquier
Beaumont de Pertuis	Dauphin	Bonnieux	Limans
Cabrières d'Aigues	Montjustin	Caseneuve	Lurs
Cadenet	Oppédette	Cereste	Niozelles
Cucuron	Reillanne	Gargas	Pierrefeu
Grambois	Revest des Brousses	Goult	Sigonce
La Bastide des Jourdans	Saint Maimé	Joucas	
La Bastidonne	Saint Martin les Eaux	Lagarde d'Apt	
La Tour d'Aigues	Saint Michel l'Observatoire	Lioux	
Mirabeau	Vachères	Menerbes	
Peypin d'Aigues	Villemus	Murs	
Saint Martin de la Brasque		Roussillon	
Sannes		Rustrel	
villelaure		Saignon	
		Saint Martin de Castillon	
		Saint Pantaléon	
		Saint Saturnin les Apt	
		Sivergues	
		Viens	
		Villars	

METROPOLE

Aix - Marseille Provence
Pertuis

Communes qui ont refusé de rejoindre la Charte du PNRL tout en faisant néanmoins partie du territoire de LUBERON NATURE

ALPES DE HAUTE PROVENCE	VAUCLUSE
Mane (code INSEE - 04111)	Auribeau (84006)
Sainte Croix à Lauze 04175°	Castellet (84033)
	Gignac (84048)
	La Motte d'Aigues (84084)
	Vaugines (84140)